

Comment passer le permis de conduire avec un handicap ?

Vous avez un handicap et vous voulez passer le permis de conduire ? C'est possible si vous êtes reconnu apte par un médecin agréé lors d'une visite médicale. Les épreuves de l'examen du permis sont aménagées selon votre handicap : physique (mobilité réduite), auditif (sourd ou malentendant), *troubles dys...*

Quelles conditions pour s'inscrire à l'examen du permis ?

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes pour pouvoir vous inscrire à l'examen du permis de conduire :

- Avoir l'âge requis pour la catégorie de permis que vous souhaitez passer
- Être reconnu apte par un médecin agréé lors d'un contrôle médical

Où faire la demande ?

Contactez le service chargé localement des examens du permis de conduire : direction départementale interministérielle (bureau de l'éducation routière) ou préfecture.

Ce service vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire et les auto-écoles qui donnent des cours avec ces aménagements.

Vous pouvez aussi demander les dates des sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis.

Direction départementale des territoires (DDT) - Bas-Rhin

Par téléphone

03 88 88 91 00

Par télécopie

03 88 88 90 10

En ligne

Contactez-nous : dd-stic@bas-rhin.gouv.fr

Site web : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Presentation-des-services/Directions-Departementales-Interministerielles-DDI/DDT>



Adresse physique

14, rue du Maréchal-Juin

BP 61003

67070 Strasbourg Cedex

Horaires d'ouvertures

- lundi, mardi, mercredi, jeudi : 09:00 - 12:00, 14:00 - 17:00
- vendredi : 09:00 - 12:00, 14:00 – 16:00

Comment sont aménagées les épreuves ?**Si vous êtes sourd ou malentendant**

Des sessions spécialisées sont prévues **au moins 2 fois par an** pour passer les épreuves de l'examen du permis de conduire.

Un interprète en langue des signes peut vous assister.

Vous pouvez aussi bénéficier d'un dispositif de communication adapté de votre choix.

L'épreuve théorique (code) dure 1h30.

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de **l'épreuve pratique** en cas de difficultés pour communiquer.

Si vous avez un handicap physique (mobilité réduite)

Lors de **l'épreuve pratique**, vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur.

L'inspecteur peut vous proposer de commencer l'examen par les questions et les vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule.

Un temps supplémentaire peut vous être accordé en cas de difficultés de mobilité.

Si un véhicule à double commande adapté aux personnes handicapées est utilisé, il doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception
- Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant)

Si vous êtes dysphasique, dyslexique ou dyspraxique

Vous pouvez passer le **code** dans des séances spécifiques à condition de fournir l'un des 3 justificatifs suivants:

- Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie
- Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination
- Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale

Quel est le prix de l'examen ?

Épreuve théorique (code)

Vous êtes exonéré de la redevance de **30 €** pour passer le code si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- Vous avez un avis médical sur votre aptitude à la conduite compte tenu de votre handicap
- Vous avez l'obligation de faire des visites médicales périodiques après l'obtention du permis

L'auto-école peut facturer des frais d'accompagnement à l'épreuve théorique du code.

Epreuve pratique

Les tarifs sont libres et varient selon les auto-écoles.

La [prestation de compensation du handicap \(PCH\)](#) peut financer en partie les leçons de conduite.

Si le permis de conduire est nécessaire pour votre projet professionnel, vous pouvez demander une aide financière aux organismes suivants : Agefiph, [Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique \(FIPHFP\)](#) ou CDAPH de votre département.

Durée de validité du permis

Le permis est délivré sur avis médical favorable.

Le médecin prescrit une durée de validité en fonction du handicap.

Si le handicap n'est pas stabilisé, la durée de validité du permis est limitée. Vous devez de nouveau passer une [visite médicale](#) à la fin de cette durée.

Si le handicap est stabilisé, la durée de validité du permis peut être permanente.

Dans quels cas passer une visite médicale ?

Vous devez passer une visite médicale dans les cas suivants :

- Vous avez une maladie incompatible avec la délivrance du permis
- Vous avez une incapacité physique incompatible avec l'obtention du permis A et B
- Vous passez le permis A ou B pour conduire un véhicule aménagé pour un handicap
- Vous recevez une pension d'invalidité, civile ou militaire et passez le permis A, A1, A2, B ou B1
- L'examineur vous demande de la passer après l'examen du permis

À NOTER

si vous ne passez pas de visite médicale et que vous êtes responsable d'un accident lié à une pathologie incompatible avec la conduite, vous n'êtes pas couvert par votre assurance.

Où s'adresser (pour cette visite médicale)?

Vous devez vous adresser à un médecin de ville agréé par le préfet de votre département. Ce médecin ne doit pas être votre médecin traitant.

Vous pouvez consulter la liste des médecins agréés sur les sites internet des préfectures.

La liste des médecins agréés est aussi disponible dans les préfectures, sous-préfectures et dans les mairies de certaines communes.

Liste jointe plus bas également

Documents à fournir

Vous devez pré-remplir et télécharger le formulaire cerfa n°14880.

Modèle en Annexe

Le formulaire est aussi disponible en préfecture.

Pour le jour de la visite médicale, préparez une pièce d'identité (original) et les documents qui vous semblent utiles sur votre état de santé.

Comment se passe la visite médicale ?

Le médecin doit vérifier votre aptitude physique, *cognitive* et *sensorielle* à conduire. Le médecin peut prescrire des examens complémentaires et demander l'avis de professionnels de santé qualifiés dans des domaines particuliers.

Si le médecin vous prescrit un examen psychotechnique, vous devez le faire chez un psychologue déclaré auprès du préfet. La liste des psychologues déclarés est disponible sur les sites internet des préfectures.

Le médecin peut aussi demander que vous soyez examiné devant la commission médicale départementale. Vous devez alors prendre rendez-vous auprès de la commission de votre département, sur le site internet de votre préfecture.

Prix

La visite médicale coûte **36 €**.

L'assurance maladie ne prend pas en charge les frais de la visite médicale, ni les éventuels examens complémentaires.

Avis médical

Favorable :

Le médecin vous remet l'original de [l'avis médical](#).

Conservez ce document qui sera nécessaire pour faire votre demande de permis de conduire en ligne sur le site de l'ANTS.

Vous pouvez vous inscrire à l'examen du permis de conduire.

L'avis médical a une validité de 2 ans.

[En cas de consommation à risque ou nocive d'alcool](#), l'avis médical peut conseiller de limiter la durée de validité du permis. Le permis peut aussi être limité à la conduite d'un véhicule équipé d'un dispositif d'éthylotest anti-démarrage (EAD).

Défavorable :

Le médecin vous remet l'original de [l'avis médical](#).

Le préfet vous informe par courrier que vous ne pouvez pas vous présenter à l'examen.

Il vous invite à présenter vos observations.

À la fin du délai fixé pour recueillir vos observations, le préfet vous *notifie* sa décision par lettre (aptitude temporaire, aptitude avec restrictions, inaptitude).

La lettre précise les voies et délais de recours.

Recours

Vous pouvez faire un recours en cas de décision défavorable auprès de la commission médicale d'appel.

Toutefois, vous devez respecter la décision du préfet même si vous faites un recours.

La commission vous examine, consulte si nécessaire le médecin agréé et transmet son avis au préfet.

Si le préfet prend de nouveau une décision défavorable, vous pouvez demander un nouveau contrôle médical dans les 6 mois suivant cette décision.

Vous pouvez aussi faire un [recours devant le juge administratif](#).

Où s'informer ?

Sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg

Stationnement :

- Rue des Sœurs (payant)
- Parking quai des pêcheurs (gratuit sur une partie)
- Parking Vieille Ile

Stationnement handicapé :

- Ces deux parking comportent des places pour personne handicapée

Accès urbain :

- A pied, prendre en face de la gare la rue St Georges, puis la Grand Rue, ensuite deuxième rue à droite (*rue du Bouc*), puis prendre à gauche rue des Sœurs

- Transport collectif RITMO : arrêt le plus proche ancienne douane et marché aux grains
- Arrêt de transport à la demande à réserver 3 heures minimum à l'avance : arrêt Foch
- Calculez votre itinéraire sur vialsace.eu

Par téléphone

[03 88 63 87 00](tel:0388638700)

En ligne

Contactez-nous : sp-haguenau@bas-rhin.pref.gouv.fr

Site web : <http://www.bas-rhin.gouv.fr>

Adresse physique

2, rue des Sœurs

CS 30251

67504 Haguenau Cedex

Horaires d'ouvertures

- lundi – vendredi : 08:00 - 12:30
(du lundi au vendredi) - Accueil général et Point numérique
- mercredi : 13:30 - 16:00
(du lundi au vendredi) - Accueil général et Point numérique

Adresse postale

2, rue des Soeurs

Cs 30251

67504 Haguenau cedex